

Département des Alpes de Haute Provence
COMMUNE DE FAUCON DE BARCELONNETTE

ARRÊTÉ N°11/ 2016 du 05 Décembre 2016

OBJET : Interdiction de stationnement : entrée Ouest du Village

Le Maire de FAUCON,

- VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.2 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Considérant que le stationnement en bordure et sur la voie communale à l'entrée Ouest du village doit être interdit :

- pour des raisons de sécurité,
- afin de permettre l'utilisation des containers de tri sélectif,
- de faciliter le croisement de deux véhicules à l'entrée du village,
- et de ne pas gêner le déneigement en période hivernale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules **est interdit** en bordure (de part et d'autre) et sur la voie communale à l'entrée Ouest du village. L'arrêt minute est autorisé afin de permettre l'utilisation des containers de tri sélectif.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune.

ARTICLE 6 : Le Maire de FAUCON DE BARCELONNETTE et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Barcelonnette, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Faucon, le 05 Décembre 2016.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Michel LONGERON

